

Rendez votre logement en bon état

Outre la propreté du logement, des réparations locatives peuvent vous être réclamées, concernant notamment...

- les papiers et peintures ;
- les revêtements de sol détériorés ;
- des appareils sanitaires cassés ou fêlés ;
- des portes ou fenêtres abîmées ;
- des trous dans les murs ou les cloisons ;
- des vitres fêlées...

Pour éviter d'avoir à payer une facture trop importante pour les réparations locatives, vous avez intérêt à effectuer vous-même les réparations ou remise en état.

L'état des lieux

C'est un document important. Il sera établi et signé par vous par l'organisme. Ce document constate l'état du logement au moment de votre départ. Il sera établi lorsqu'il sera vidé de tout meuble (n'oubliez pas de vider également votre cave et votre box s'il y a lieu). Il détermine les éventuelles répa-

rations locatives qui vous sont imputables par comparaison avec l'état des lieux d'entrée.

Votre présence à l'état des lieux est obligatoire. À défaut, l'état des lieux serait effectué par huissier et à vos frais.

À votre départ, remettez vos clés et badges à l'OPH.

Le solde de votre compte

Ce solde du compte locataire peut être positif ou négatif. Il demande un certain délai pour être établi.

Après votre départ du logement, l'organisme vous adressera un relevé de votre compte. Votre départ ne signifie pas obligatoirement que votre compte est arrêté définitivement : s'il y a lieu l'OPH vous demandera des loyers ou charges restant à régler, des régularisations de charges, d'éventuelles réparations locatives...

Le dépôt de garantie vous sera remboursé dans les deux mois suivants votre départ.

Le solde des charges récupérables sera à régler ultérieurement, au moment de la régularisation des charges.



QUAND VOUS QUITTEZ votre LOGEMENT

À votre départ de votre logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer.

Le congé

Vous devez prévenir l'OPH que vous allez quitter votre logement, au plus tard **un mois avant votre départ**.

Faites-le par lettre recommandée avec accusé de réception, la date du courrier faisant foi, ou donnez-le en mains propres aux services administratifs de l'OPH.

La visite conseil

Avant même de donner congé, vous pouvez prendre rendez-vous avec le gardien de votre résidence pour une visite-conseil. Il vous donnera des indications et conseils pour préparer l'état des lieux. Cela peut vous éviter des frais sur votre caution !

Visites

Avant votre départ, vous êtes dans l'obligation de permettre l'accès à votre logement pour que de futurs locataires puissent le visiter. L'OPH vous informera le cas échéant.